

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-43

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-LYÉ-LA-FORÊT en date du 08/04/2025 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création de parking pour le personnel des écoles ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de La Forêt en date du 11/06/2025 donnant un avis favorable ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°8 en date du 20/05/2025 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
VU le courriel contenant offre d'achat adressé aux propriétaires, par l'intermédiaire de Maître DOUVIN, Notaire à Neuville-aux-Bois, représentant les propriétaires, en date du 18/06/2025 et leur accord écrit en retour par l'intermédiaire de Maître DOUVIN, en date du 21/06/2025 ;
VU l'accord de M. le Maire de SAINT-LYÉ-LA-FORÊT sur le prix de l'acquisition par courriel en date du 23/06/2025 ;
Vu la convention de portage foncier en date du 24/06/2025 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-LYÉ-LA-FORÊT sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir le bien immobilier en nature de terrain constructible situé à SAINT-LYÉ-LA-FORÊT (45), lieudit RUE DES DEPORTES, ainsi cadastré :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
ZN	0391	RUE DES DEPORTES	553
TOTAL			553

FIXE le prix d'acquisition à CINQUANTE CINQ MILLE TROIS CENT EUROS (55 300,00 €), frais de négociation de l'étude en sus de 3.318,00 €, soit un total de CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT DIX HUIT EUROS (58 618,00 €) ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 01/07/2025